

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09. 92.B

**Accord-cadre relatif
aux services liés aux
opérations de travaux
de bâtiments et
d'infrastructures -
Lot n°1 "Etudes
géotechniques et
sondages de
structures" : avenant
n°1 - cession du
contrat à l'entreprise
GEOTECHNIQUE
OUEST**

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09. 92.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

ACCORD-CADRE RELATIF AUX SERVICES LIES AUX OPERATIONS DE TRAVAUX DE BATIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES - LOT N°1 "ETUDES GEOTECHNIQUES ET SONDAGES DE STRUCTURES" : AVENANT N°1 - CESSION DU CONTRAT A L'ENTREPRISE GEOTECHNIQUE OUEST

La société GEOTECHNIQUE SAS, domiciliée 170 rue du Traité de Rome à Avignon (84916 cedex 9) est l'un des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux services divers liés aux opérations de travaux de bâtiments et d'infrastructures, lot n°1 « Etudes géotechniques et sondages de structures ».

Cependant, depuis le 1^{er} juin 2016, la société VINIRE a racheté des parts de la société GEOTECHNIQUE SAS, celle-ci changeant consécutivement de dénomination sociale et de siège social. GEOTECHNIQUE SAS devient donc GEOTECHNIQUE OUEST, domiciliée 153 route d'Angers à Ecoflant (49000).

Cette opération s'effectuant par substitution au profit de la nouvelle société, la reprise du contrat s'analyse comme une cession de l'accord-cadre, nécessitant de passer un avenant.

A ce titre, la cession ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la collectivité publique concernée.

Aussi, après appréciation des garanties professionnelles et financières que peut apporter le cessionnaire reprenant le contrat, pour assurer la bonne fin des obligations contractuelles, la personne publique cocontractante ne peut refuser la cession que pour un motif tiré des garanties en capacité insuffisantes du repreneur. Si la cession lui paraît de nature soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, soit à modifier substantiellement l'économie du contrat, la collectivité publique est tenue de refuser son autorisation.

La société GEOTECHNIQUE OUEST ayant justifié de ses garanties professionnelles et financières, la cession de l'accord-cadre peut être acceptée en l'état.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux services divers liés aux opérations de travaux de bâtiments et d'infrastructures, lot n°1 « Etudes géotechniques et sondages de structures » ayant pour objet d'approuver la cession à la société GEOTECHNIQUE OUEST.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente déléguée à la commande publique, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 19 septembre 2016



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

SERVICES DIVERS LIES AUX OPERATIONS DE TRAVAUX DE BATIMENTS ET D'INFRASTRUCTURE

Procédure adaptée

Lot n°1 : Etudes géotechniques et sondages de structures

Avenant n° 1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE L'ACCORD-CADRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 92.B en date du 8 septembre 2016.

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

GEOTECHNIQUE

SAS

2 RUE DU Chant des Oiseaux – 86000 POITIERS

Numéro d'identité d'entreprise : 538 776 899

Code APE : 7112B

Immatriculée au RCS sous le n°538 776 899

Représentée par JAMOT Vincent, directeur d'exploitation.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Articles 2312 ou 2313.

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Date de signature du marché : 20 juillet 2016

Date de notification du marché : 30 juillet 2016

N° du marché : 16-01

MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Accord-cadre sans engagement sur des montants minima et maxima.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la cession de l'accord-cadre de la société GEOTECHNIQUE à la société GEOTECHNIQUE OUEST.

MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

La société GEOTECHNIQUE SAS, domiciliée 170 rue du Traité de Rome à Avignon (84916 cedex 9) est l'un des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux services divers liés aux opérations de travaux de bâtiments et d'infrastructures, lot n°1 « Etudes géotechniques et sondages de structures ».

Cependant, depuis le 1^{er} juin 2016, la société VINIRE a racheté des parts de la société GEOTECHNIQUE SAS, celle-ci changeant consécutivement de dénomination sociale et de siège social. GEOTECHNIQUE SAS devient donc GEOTECHNIQUE OUEST, domiciliée 153 route d'Angers à Ecoflant (49000).

Cette opération s'effectuant par substitution au profit de la nouvelle société, la reprise du contrat s'analyse comme une cession de l'accord-cadre, nécessitant de passer un avenant.

NOUVEAU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD